

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT  
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communauté non représentée : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des Syndicats Intercommunaux  
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux  
UVE AZALYS : Monsieur THEVOT, responsable de site – Monsieur REQUIER, Directeur partant – Monsieur UGUEN, Nouveau Directeur.  
Centre CYRENE : Monsieur LEGRAND, responsable de site.  
AMO NALDEO Stratégies publiques : Monsieur FRANCHINO,

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Communauté Urbaine</b>                    | : | <b>1 (18 communes)</b>   |
| <b>Communauté d'Agglomération</b>            | : | <b>1 (4 communes)</b>  |
| <b>QUORUM</b>                                | : | <b>8</b>   |
| <b><u>Délégués présents</u></b>              | : | <b>10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8</b>                                      |
| <b><u>Pouvoirs</u></b>                       | : | <b>/</b>   |
| <b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b> | : | <b>10 pour les délibérations n°1 à n°8<br/>8 pour les délibérations n°9 à n°22</b> |

## **RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2022**

**Le Président** ouvre la séance à 19h00.

**Monsieur LEPERT** , représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS), est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport annuel du délégataire 2021-Usine AZALYS-Délégataire HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE)
- Rapport annuel du délégataire 2021-Centre CYRENE-Délégataire GENERIS (VEOLIA)
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du président
- Tarifs 2023 pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés
- Tarifs 2023 pour le tri et le traitement des déchets hors incinération
- Etalement des charges du prêt Banque des Territoires – CDC 2018
- Décision budgétaire modificative n°1
- Ouverture des crédits d'investissement
- Création - suppression de postes - modification du tableau des effectifs
- Autorisation de recruter en contrat d'apprentissage
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026
- Avenant n°2 au contrat PAPREC de reprise des résines plastiques provenant des collectes sélectives de VALOSEINE
- Avenant n°3 au contrat SUEZ de reprise option fédération sur les matériaux issus du tri des collectes sélectives et traitement des mâchefers
- Avenant n°1 au contrat SEMARDEL de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives et de l'incinération option fédération
- Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- ECO-MOBILIER devient ECOMAISON - signature d'un contrat territorial de collecte des jouets et des articles de bricolage et jardin (ABJ)
- Convention 2023 de coopération relative au traitement et à la valorisation des déchets entre VALOSEINE et le SMIRTOM
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027
- Prolongation et modification des deux contrats avec CITEO pour l'action et la performance au recyclage des emballages, et des papiers graphiques issus des collectes sélectives VALOSEINE
- Questions diverses

|  |
|--|
| <b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021-USINE AZALYS-DELEGATAIRE HELYSEO<br/>(SUEZ RV ENERGIE)</b> |
|--|

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*VALOSEINE a délégué la gestion du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'unité de valorisation énergétique AZALYS à la société HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE).*

*Comme chaque année, la société délégataire transmet un rapport comportant les comptes retraçant les opérations liées à l'exécution du service public, une analyse technique et financière de la qualité*

*de service, ainsi qu'un bilan technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Conformément à la législation en vigueur (article L1411-3 du CGCT), ce rapport doit être présenté au comité.*

*Une synthèse technique et financière du rapport est jointe à la présente. Monsieur Nicolas REQUIER ou Monsieur Louis UGUEN, Directeur du site AZALYS et représentant de la société HELYSEO filiale de SUEZ RV ENERGIE, en présentera les principaux éléments lors de la séance du Comité.*

*Le rapport d'activité et ses annexes seront transmis, dans leur intégralité, aux Présidents des collectivités adhérentes.*

*Le comité est invité à en débattre.*

**Le Président** donne la parole à Monsieur REQUIER, notamment Directeur de l'usine AZALYS. Ce dernier présente son successeur, **Monsieur UGUEN**, puisqu'il informe les élus que lui-même va devenir Directeur régional des usines exploitées par SUEZ en Île-de-France et dans le Grand Est.

**Monsieur THEVOT**, représentant du délégataire SUEZ, présente le rapport annuel 2021.

**Monsieur LEPERT** demande des informations au sujet du miel produit dans l'usine.

**Le représentant de Suez** répond qu'un partenariat innovant a été développé entre SUEZ et une société qui fait des analyses de laboratoire sur les abeilles, ces dernières devenant des sentinelles de l'environnement. Il explique qu'une petite cage a été positionnée à l'endroit où les abeilles entrent et sortent de la ruche et, chaque fois qu'une abeille revient de butiner, elle y perd un peu de pollen. Il précise que des analyses du pollen sont ensuite effectuées pour faire une surveillance environnementale et détecter éventuellement des polluants ou des métaux lourds.

**Monsieur LEPERT** fait observer qu'il faut documenter la production de miel et ces initiatives environnementales qui intéressent beaucoup la population et les conseils municipaux des communes.

**Monsieur REQUIER** signale que cela a été présenté en commission de suivi de sites au niveau de la Préfecture et des associations. Il explique que la réglementation impose un suivi sur cinq points significatifs pendant deux mois, car une abeille va faire des centaines de millions de prélèvements de pollen durant 8 mois, soit, pour VALOSEINE, sur trois ruches représentant 150 000 individus au total. Il ajoute qu'il en résulte un échantillon très significatif sur un rayon de 1,5 km autour de l'usine.

**Le Président** indique qu'il est important de souligner cet élément, notamment lors des visites du site.

Il remercie les représentants pour la qualité de la présentation et pour leur investissement sur AZALYS tout au long de l'année.

Sans questions, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire 2021-Usine AZALYS-Délégataire HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE).

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021-CENTRE CYRENE-DELEGATAIRE GENERIS<br/>(VEOLIA)</b></p> |
|---|

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*VALOSEINE a délégué la gestion du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du centre CYRENE à la société GENERIS (VEOLIA Propreté).*

*Comme chaque année, la société délégataire transmet un rapport comportant les comptes retraçant les opérations liées à l'exécution du service public, une analyse technique et financière de la qualité de service, ainsi qu'un bilan technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Conformément à la législation en vigueur (article L1411-3 du CGCT), ce rapport doit être présenté au comité.*

*Une synthèse technique et financière du rapport est jointe à la présente. Monsieur LEGRAND, Directeur du centre CYRENE et représentant de la société GENERIS (VEOLIA Propreté), présentera les principaux éléments lors de la séance du Comité.*

*Le rapport d'activité et ses annexes seront transmis, dans leur intégralité, aux Présidents des collectivités adhérentes.*

*Le comité est invité à en débattre.*

**Le Président** donne la parole au représentant de VEOLIA.

**Monsieur LEGRAND**, représentant du délégataire VEOLIA, présente le rapport annuel 2021.

**Monsieur LEPERT** demande des explications sur l'ensemble des contre-performances indiquées dans ce rapport. Il précise que les résultats sont au-dessus des engagements, mais que ceux pour l'acier, le carton et la brique alimentaire baissent. Il souhaite savoir s'il y a moins à capter dans les volumes ou si c'est une question de process.

**Monsieur LEGRAND** répond que cela s'explique par plusieurs éléments. Il indique tout d'abord qu'il s'agit d'un process de tri qui demande beaucoup d'entretien, notamment en ce qui concerne les trieurs optiques qui sont des machines très sensibles, et qui, même s'ils fonctionnent très bien, peuvent dériver très vite. Il ajoute qu'il suffit de quelques dérives sur un mois qui n'ont pas été décelées immédiatement pour que le trieur envoie du recyclable dans les refus.

**Monsieur LEPERT** demande quelle est la fréquence des mesures.

**Monsieur LEGRAND** indique que le taux de captage est évalué tous les mois et qu'il dépend des évacuations effectuées.

**Monsieur LEPERT** fait donc observer que si ce taux est mauvais durant un mois ou deux cela fait évidemment baisser le taux sur l'année.

**Monsieur LEGRAND** le confirme. Il souligne qu'un deuxième élément joue sur les performances, à savoir le personnel qui connaît un turnover assez important et donc de nouveaux salariés à former. Enfin, il ajoute qu'il y a le film plastique qui passe en extension de consignes de tri et pourra être jeté dans les bacs jaunes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il informe les élus que des travaux ont été effectués l'été dernier dans le centre de tri afin qu'il puisse accepter ces films. Il précise que ces films ont tendance à recouvrir les déchets qui sont moins captés par les capteurs optiques et cela entraîne de la perte pour cette matière valorisable dans les refus.

**Monsieur BARRON** fait remarquer que la collecte des encombrants a évolué depuis peu, et que ceux-ci se retrouvent beaucoup moins dans les centres de tri alors que, par contre, les communes en constatent la présence sur leur territoire et doivent engager des moyens pour les récupérer tout au long de l'année. Il fait le constat que ces déchets, par conséquent, ne sont pas valorisés par l'unité de tri. Il insiste sur le fait que c'est un vrai problème et cite l'exemple de sa commune, Carrières-sous-Poissy, qui a dû s'équiper de bennes pour pouvoir procéder à un tri des encombrants récupérés et qui les fait traiter à l'extérieur du dispositif. Il souligne que cela contribue notamment à faire baisser les tonnages qui parviennent au centre alors que les tonnages réels des encombrants, dont les citoyens se débarrassent, se retrouvent au niveau des communes. Il pense que Carrières-sous-Poissy n'est pas la seule commune à mettre en place des ramassages dans les rues, autour des bornes enterrées. Il précise qu'une partie de sa ville est équipée de bornes enterrées et que ce type de déchets est ramassé chaque jour. Il demande donc s'il est possible d'une part de trouver la solution pour que ces encombrants soient valorisés dans les cycles de traitement organisés, et, d'autre part, de poser le problème du coût pour les communes qui doivent mobiliser des agents et payer un retraitement ultérieur qui est onéreux. Il propose de trouver un moyen pour que les bennes d'encombrants soient récupérées par le centre CYRENE.

**Monsieur LEGRAND** confirme que c'est un vrai problème, mais fait remarquer que c'est un sujet qui les concerne moins, car la compétence collecte revient à la CA et à la CU. Il indique que le centre CYRENE réceptionne des encombrants des centres techniques des communes qui, d'après lui, proviennent de dépôts sauvages notamment de la commune de Carrières-sous-Poissy. Il souligne que l'objectif est de miser sur l'apport volontaire des habitants de leurs encombrants en déchetterie plutôt que sur la collecte en porte à porte.

**Monsieur BARRON** fait remarquer que la déchetterie installée près d'AZALYS pose à la fois un problème de places et également d'accès qui dissuadent un certain nombre d'utilisateurs. Il précise qu'il a cru comprendre que cette déchetterie devrait être délocalisée et agrandie et il espère que ce sera un début de solution. Il conclut en indiquant qu'il y a bien plusieurs raisons qui concourent au fait que le centre traite moins d'encombrants, mais que, néanmoins, le problème subsiste pour les collectivités.

**Le Président** remercie le représentant de VEOLIA.

Sans autres questions, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire 2021-Centre CYRENE-Délégataire GENERIS (VEOLIA).

**Le Président** indique une modification dans la présentation de l'ordre du jour. En effet, Monsieur PIERRET qui rapporte les cinq délibérations financières, devant partir, il va présenter ces documents, puis l'ordre du jour reprendra avec la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers. Il donne la parole à Monsieur PIERRET.

En préambule des deux délibérations suivantes, **Monsieur PIERRET** souligne que ces tarifs ont été élaborés et prennent en compte un certain nombre d'hypothèses sur 2023, en particulier celle d'un changement de configuration entre une situation sans inflation et une autre avec une inflation désormais significative. Il précise que la simulation complète du futur budget devrait s'élever entre 28 et 29 millions d'euros avec un résultat dégagé d'environ 5 % et que la prévision est très conservatrice. Il explique qu'en effet, au titre de l'énergie dégagée par l'usine, les recettes sont variables et que, par prudence, celles-ci n'ont pas été prises en compte, ce qui permettra d'avoir un résultat probablement meilleur que ce qui pourrait être affiché.

Il rappelle que les élus ont pris connaissance des courriers au sujet de la problématique du prix de revente de l'électricité. Il explique que, les années précédentes, le tarif de revente était entre 40 et 45 € alors que, l'an dernier, il est monté à 110 €. Il précise que, dans les hypothèses prises, mais non incluses dans le budget, il s'agirait plutôt d'un montant d'environ 115 €. Il indique que dans la lettre envoyée, des propositions du gouvernement étaient à 60 €, mais que l'ensemble des syndicats gestionnaires d'unités de valorisation énergétique préconisent plutôt un taux qui se situerait au minimum à 145 € tout en plaidant un montant à 150 € HT.

#### **TARIFS 2023 POUR L'INCINERATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Le tableau ci-après présente les tarifs 2023 applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri, et assimilés (tout venant et encombrants incinérables en provenance de la déchetterie de Triel sur Seine) au sein de l'UVE AZALYS :*

|   | <b>Prix € HT/tonne<br/>2023 et hors TGAP</b> |
|---|--|
| VALOSEINE                                 | <b>88,00</b>                                 |
| SMIRTOM du VEXIN                          | <b>88,00</b>                                 |
| CU GPS&O (quai de transfert de Guerville) | <b>94,23</b>                                 |
| TAIS (ex-CYCLAMED)                        | <b>125,48</b>                                |

*Il est proposé au comité syndical d'appliquer les prix susmentionnés.*

**Monsieur PIERRET** rappelle que, l'an dernier, pour les adhérents le tarif s'élevait à 84,02 € et que, pour 2023, l'augmentation est raisonnable. Il rappelle que les tarifs pour la CU étaient de 92.65 € en 2022 et que le syndicat est lié par un mécanisme conventionnel.

**Le Président** précise qu'il subsiste quelques incertitudes concernant l'amendement sur le plafonnement du prix de vente de l'électricité qui sera évoqué ultérieurement. Il fait observer que les faits leur donnent raison, car la suite est encore incertaine. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il convient de prévoir un budget prudent, nécessaire, cadré et transparent qui sera présenté à l'ensemble des intercommunalités. Il prévient les élus que plusieurs éléments seront à financer plus tard, de manière pluriannuelle, mais ajoute que c'est un autre débat.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés.

#### **TARIFS 2023 POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DECHETS HORS INCINERATION**

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Afin de trier et valoriser les déchets, hors incinération, le syndicat intercommunal VALOSEINE a signé des contrats avec différents prestataires et partenaires, incluant également la délégation de service*

public signé avec GENERIS assurant le tri des collectes sélectives, le traitement des encombrants, des déchets verts et de la déchetterie de Triel sur Seine.

De manière à assurer l'équilibre du budget, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations.

Ces prestations sont refacturées par le syndicat, mensuellement, à ses membres, au SMIRTOM du Vexin ainsi qu'à la CUGPS&O Ex-VALENE/Quai de Guerville en fonction des tonnages apportés.

Le tri et/ou le traitement des déchets, hors incinération, concerne :

- **Les emballages issus de la collecte sélective :**

Le tableau ci-après présente les tarifs 2023 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux adhérents de VALOSEINE, au SMIRTOM du Vexin (selon la convention de coopération signée le 14 mars 2022) ainsi qu'à CUGPS&O Ex-VALENE/Quai de Guerville (selon la convention de coopération signée le 5 août 2020) :

\*Tenant  
TGAP

- **Les**

|                         | <b>Prix € HT/tonne<br/>2023</b> |
|-------------------------|---------------------------------|
| Emballages en mélange   | <b>213,28</b>                   |
| Journaux seuls          | <b>58,74</b>                    |
| Verre                   | <b>6,24</b>                     |
| Déclassement emballages | <b>16,69</b>                    |
| Déclassement verre      | <b>148,54*</b>                  |

compte de la

**encombrants :**

- **Encombrants des 15 communes de l'ex-SIDRU :**

Le marché de traitement des encombrants, divisé en deux lots, a été signé pour une durée de deux ans reconductibles deux fois un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le titulaire des deux lots du marché est la société SEPUR.

- **Encombrants des 8 communes CUGPS&O de l'ex-SIVaTRU :**

Ils sont traités dans le cadre de la DSP dont GENERIS est le délégataire sur le site de CYRENE de Triel sur Seine.

Les tarifs appliqués à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** par VALOSEINE aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) sont uniformisés pour l'ensemble des adhérents et sont les suivants :

|  | <b>Prix € HT/tonne<br/>2023</b> |
|--|---------------------------------|
| Lot 1 et lot 2 (SEPUR)<br>OU<br>Encombrants DSP Triel<br>GENERIS | <b>124,51</b>                   |

- **Les déchets verts :**

- **Déchets Verts des 15 communes de l'ex-SIDRU :**

Le marché de traitement des déchets verts, divisé en deux lots, a également été signé pour une durée de deux ans reconductibles deux fois un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le titulaire des deux lots du marché est la société SEPUR.

- **Déchets Verts des 8 communes CUGPS&O de l'ex-SIVaTRU :**

Ils sont traités dans le cadre de la DSP dont GENERIS est le délégataire sur le site de CYRENE de Triel sur Seine.

Les tarifs appliqués à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** par VALOSEINE aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) sont uniformisés pour l'ensemble des adhérents et sont les suivants :

|  | <b>Prix € HT/tonne<br/>2023</b> |
|--|---------------------------------|
| Lot 1 et lot 2 (SEPUR)<br>OU<br>Déchets verts DSP Triel<br>GENERIS | <b>41,61</b>                    |

- **Les déchetteries**

Le syndicat intercommunal VALOSEINE détient 2 déchetteries : une à Triel-sur-Seine et une à Carrières-sous-Poissy.

De manière à assurer l'équilibre du budget, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations.

Ces prestations sont refacturées par le syndicat, mensuellement, à ses membres en fonction des visites.

Le tableau ci-après présente les tarifs 2023 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux adhérents de VALOSEINE :

|   |                    | <b>Prix € HT/visite<br/>2023</b> |  |
|---|--------------------|----------------------------------|--|
| Il est proposé<br>d'appliquer,<br>syndicat, les | Déchetterie AZALYS | <b>20,99</b>                     | au comité syndical<br>aux EPCI membres du<br>prix susmentionnés. |
|   | Déchetterie CYRENE | <b>20,99</b>                     |  |

**Monsieur PIERRET** rappelle que, pour les emballages en mélange le montant en 2022 était de 197.32 € soit une augmentation importante, mais il précise qu'à partir de 2023 comme évoqué précédemment par le rapporteur, l'extension des consignes de tri sera effective. Il informe les élus que VEOLIA a proposé de prendre en compte cette extension et que le surcoût généré a été pris en compte dans les calculs. Il poursuit en indiquant que le prix pour le verre était de 5,96 € et de 102,78 € pour les encombrants soit une augmentation non négligeable. Il précise que le déclasserement emballages et le déclasserement verre représentent de très faibles tonnages.

**Un élu** demande des explications justifiant l'augmentation pour les encombrants.

**Monsieur PIERRET** répond qu'il y a des augmentations de coûts correspondants et qui ont été reportées sur les prix entraînant donc cette hausse. Il termine son exposé en indiquant que les prix, en 2022, étaient de 35,84 € pour les déchets verts et de 19.32 € pour les prestations des déchetteries.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité les tarifs 2023 pour le tri et le traitement des déchets hors incinération.

|  |
|--|
| <b>ETALEMENT DES CHARGES DU PRET BANQUE DES TERRITOIRES – CDC 2018</b> |
|--|

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Par jugement en date du 4 novembre 2016, la Cour d'Appel de Paris a ordonné au SIDRU (ancien VALOSEINE) de verser à la banque DEPFA la somme de 20 556 7827 € hors intérêts de retard dans le cadre de la souscription d'un emprunt à risques (SWAP).*

*Cette charge exceptionnelle a été apurée partiellement à hauteur de 8,5M€, financée par la reprise de la provision pour risques et charges financiers constituée à hauteur de 8,6M€.*

*En date du 21 décembre 2016, le Syndicat demeurant toutefois dans l'incapacité à absorber la charge exceptionnelle résiduelle (12,4M€ intérêts inclus) sur un seul exercice, a fait une demande d'autorisation de recourir à la procédure dérogatoire d'étalement de charges auprès des Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.*

*Le 05 juillet 2017, le préfet des Yvelines a notifié au Syndicat l'accord des Ministres pour étaler cette charge exceptionnelle à hauteur de 12,4 M€ sur une durée de quinze exercices à compter de 2017.*

*En l'absence d'octroi d'un prêt sollicité en 2017, le SIDRU n'a pas été en mesure de mettre en œuvre le dispositif budgétaire dérogatoire accordé et a donc sollicité la DGFIP, en date du 4 avril 2018, pour*

*une autorisation de reporter sur l'exercice 2018 la procédure dérogatoire d'étalement des charges qui a accepté ce report.*

*Parallèlement, en avril 2018 le syndicat a obtenu de ses collectivités membres des avances de trésorerie remboursables par le biais de conventions à hauteur de 12M€ afin de s'acquitter du solde de la condamnation en juillet 2018 à la banque DEPFA.*

*Le 7 décembre 2018, le syndicat a signé un prêt avec la Banque des Territoires – CDC d'un montant de 12 M€ sur une durée de 8 ans avec un différé d'amortissement de 24 mois ayant pour objet, le financement de la résolution d'un contentieux DEPFA ce qui a permis de rembourser, par anticipation, les avances aux deux communautés membres.*

*De ce fait, l'étalement de 12M€ inscrit au compte 4818 en 2018 ne concerne plus la charge des avances versées par les collectivités membres, mais la charge de l'emprunt CDC.*

*La première échéance de capital de ce prêt ayant été payée en décembre 2021 pour 2M€, elle aurait dû faire l'objet d'un premier étalement sur l'exercice 2021, ce qui n'a pas été le cas.*

*Conformément à l'instruction budgétaire de la M14, il est proposé au comité de régulariser l'étalement pour 2021 et de préciser l'étalement de 2022 à 2026 comme suit :*

**• Rattrapage 2021** : *Opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 4818 pour 2 000 000 € ;*

**• Etalement 2022 et 2023 à 2026** : *Prévoir les crédits nécessaires pour établir un mandat au compte 6812 chapitre 042 et un titre au compte 4818 chapitre 040 d'un montant de 2 000 000 € / exercice.*

*Il souligne que cet emprunt faisait partie des dettes toxiques. D'autre part, il fait observer que l'étalement a été omis dans le budget primitif et que cette écriture comptable n'a pas d'impact sur le budget puisque c'est une opération d'ordre.*

*Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'étalement des charges du prêt Banque des Territoires – CDC 2018.*

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Le Syndicat VALOSEINE est un Syndicat à Vocation Unique, compétent pour le traitement, l'élimination, le transfert et la valorisation des déchets ménagers.*

*Il exploite, notamment, une usine d'incinération située à Carrières-sous-Poissy, dont la gestion a été confiée à un opérateur privé (HELYSEO) et un centre de tri, situé à Triel-sur-Seine, dont la gestion a été confiée à un opérateur privé (GENERIS).*

*La décision modificative présentée en fin d'année a pour objectif d'inscrire les crédits suffisants pour faire face aux dépenses connues et anticipées d'ici la clôture de l'exercice 2022, afin que le syndicat puisse honorer l'ensemble de ses engagements, mais aussi d'ajuster les crédits entre chapitres.*

*Cette décision modificative permet surtout d'inscrire les crédits afin de constater l'étalement des charges 2022 à hauteur de 2M€ du prêt souscrit à la Banque des Territoires en 2018 dont l'objet était de financer la résolution du contentieux avec la banque DEPFA non prévu lors du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire et rappeler par le Comptable Public en novembre 2022.*

*Néanmoins, elle ne nécessite pas de rajout de crédits supplémentaires puisqu'elle s'équilibre par des virements entre chapitres et entre sections.*

*Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est réduit de 2M€ grâce à l'étalement de charge prévu en recettes d'investissement ce qui permet de compenser la dépense du même étalement en section de fonctionnement.*



1) En section de Fonctionnement :

| Dépenses Fonctionnement |  |                 |
|-------------------------|--|-----------------|
| Chapitre 011            | Ajustement des crédits sur articles de charges gestion courantes | 89 790,00 €     |
|                         | Virement du disponible vers les autres chapitres                 | - 97 410,00 €   |
| Chapitre 012            | besoins Charges de personnel augmentation du point               | 7 300,00 €      |
| Chapitre 65             | Sauvegardes informatiques  | 320,00 €        |
| Chapitre 042            | Etalement charges prêt Banque des Territoires - CDC 2022         | 2 000 000,00 €  |
| TOTAL                   |  | 2 000 000,00 €  |
| Chapitre 023            | Virement à la section d'investissement                           | -2 000 000,00 € |
| TOTAL                   |  | - €             |

2) En section d'investissement :

| Dépenses Investissement |   |                 |
|-------------------------|---|-----------------|
| Chapitre 20             | Cartographie des collectivités dans le projet d'amélioration Centre de tri CYRENE | 8 000,00 €      |
| TOTAL                   |   | 8 000,00 €      |
| Chapitre 020            | Dépenses imprévues  | - 8 000,00 €    |
| TOTAL                   |   | - €             |
| Recettes Investissement |   |                 |
| Chapitre 040            | Etalement charges prêt Banque des Territoires - CDC 2022                          | 2 000 000,00 €  |
| TOTAL                   |   | 2 000 000,00 €  |
| Chapitre 021            | Virement de la section de fonctionnement  | -2 000 000,00 € |
| TOTAL                   |   | - €             |

*Le comité est appelé à se prononcer sur cette décision budgétaire modificative.*

Il indique que cette délibération est en corrélation avec ce qu'il vient d'évoquer puisqu'elle concerne essentiellement l'étalement des charges d'un montant de deux millions d'€. Il ajoute qu'il est également question de quelques petits ajustements de crédit qui sont relativement négligeables.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

|   |
|---|
| <b>OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT</b> |
|---|

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.*

*Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.*

*Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.*

Il précise que l'assemblée doit mettre en place des crédits d'investissement pour que l'exécutif puisse, dès le début 2023, engager les dépenses du syndicat en investissement. Il indique que ces crédits seraient d'un montant légèrement inférieur à 300 000 €.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement.

## RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers, doit être présenté au comité au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le rapport est mis à la disposition du public et doit être mis en ligne sur le site internet du syndicat.*

*Les principaux éléments figurant dans ce rapport et relatifs à l'année 2021 sont les suivants :*

- *Le tonnage total réceptionné à l'UVE AZALYS a été de 126 840 tonnes, dont 78 986 tonnes en provenance des communes adhérentes à VALOSEINE, 215 Tonnes en provenance des communes adhérentes du SITRU et 47 639 tonnes extérieures apportées par SUEZ RV ENERGIE pour combler le vide four. A noter que 99,3 % des apports ont été incinérés sur site et 0,7 % évacués vers d'autres exutoires durant les arrêts techniques pour travaux.*
- *L'UVE AZALYS a produit 59 695 MWh dont 42 338 MWh ont été revendus. L'installation a respecté tout au long de l'année la réglementation relative aux rejets gazeux et liquides. Seulement 22 heures de dépassement ont eu lieu en 2021 ce qui est bien inférieur à la limite autorisée, et représente une baisse de 18 % du cumul des dépassements par rapport à 2020.*
- *Le tonnage total d'emballages et papiers issu des collectes sélectives, réceptionné au centre de tri CYRENE a été de 17 997 tonnes, dont 10 327 tonnes en provenance des communes adhérentes à VALOSEINE, 1 337 Tonnes en provenance des communes adhérentes du SITRU, 5 859 tonnes extérieures apportées par GENERIS en provenance des communes du périmètre Ouest de la CU GPSEO (quai de transfert Valène), et à titre exceptionnel 474 tonnes en provenance du SIGIDURS suite à l'incendie survenu sur leur centre de tri fin 2020.*
- *Sur les différents quais de transfert du centre CYRENE et via les marchés de traitement SEPUR, les apports VALOSEINE ont été les suivants : 7 447 tonnes de déchets verts, 7 394 tonnes de verre et 7 416 tonnes d'encombrants. Pour le SITRU, ces apports sont respectivement de 2 Tonnes de végétaux, 878 Tonnes de verre, 720 Tonnes d'encombrants.*
- *12 234 tonnes de déchets ont été collectées en déchetteries de Carrières-Sous-Poissy et Triel-Sur-Seine, dont 10 993 tonnes prises en charge directement par les exploitants et 1 241 tonnes de déchets spécifiques repris par les éco-organismes. Cela représente une hausse significative de 32 % des apports en déchetterie par rapport à 2020.*
- *la chaîne de tri CYRENE recense les taux de refus de tri suivants par périmètres :*
  - *20,6% pour VALOSEINE (contre 20,3% en 2020)*
  - *15,3% pour le SITRU (contre 18,8% en 2020)*
  - *25,4% pour CU GPSEO-Valène (contre 23,1% en 2020).*

*Pour VALOSEINE et le périmètre GPSEO-Valène, une hausse constante du taux de refus est observée depuis 2015. En 2021, ce dernier dépasse à nouveau la barre symbolique des 20%, valeur à partir de laquelle l'exploitant est susceptible de déclasser les apports. Cette situation nécessite donc une reprise en main de la qualité du tri en amont des collectes sélectives, via des campagnes de communication sur le geste de tri, des refus de collectes, visant à préserver la chaîne de tri et optimiser les recettes matières.*

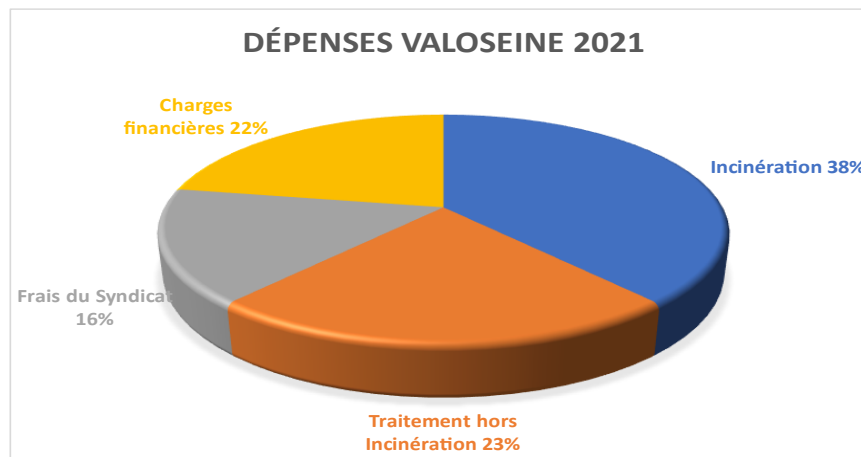
*En complément des 2 délégations de service public AZALYS et CYRENE, d'autres marchés sont conclus par le syndicat pour assurer certaines prestations :*

- *Traitement des encombrants (marché SEPUR, périmètre VALOSEINE ex-SIDRU)*
- *Traitement des déchets végétaux (marché SEPUR, périmètre VALOSEINE ex-SIDRU)*
- *Traitement des DDS (déchets diffus spécifiques) hors périmètre de reprise par l'éco-organisme gratuit ECODDS.*

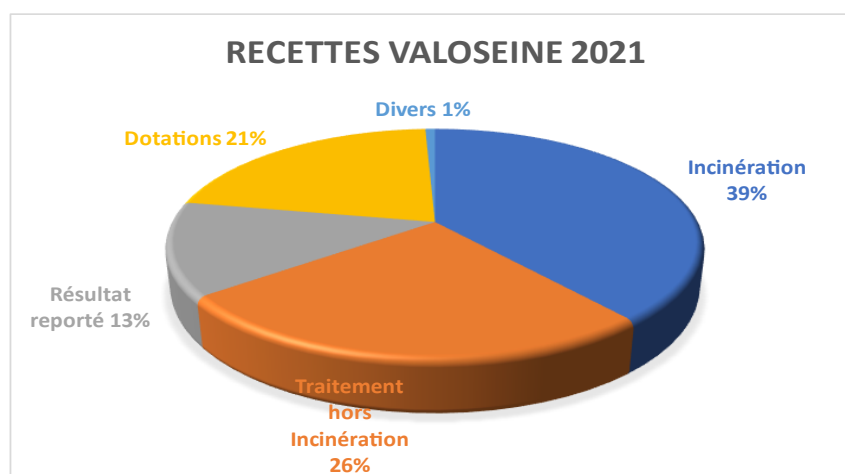
### **Synthèse bilan financier :**

*L'année 2021 est la première année post COVID avec un fonctionnement complet des installations, en particulier au niveau de la fréquentation des déchetteries.*

*Pour un total de 20,5 M€, les dépenses se répartissent ainsi :*



Pour un total de 29,07 M€, les recettes se répartissent ainsi, dont +3,8 M€ d'excédent antérieur reporté :



Le comité est invité à en prendre acte.

Il donne la parole à **Madame BUHOT** qui présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers.

**Monsieur LEPERT**, après l'évocation par Madame BUHOT de la communication de décembre dans les gestes de tri, souligne cette excellente nouvelle et rappelle qu'il a souvent plaidé pour cela. Il fait remarquer qu'il y a un problème de gouvernance majeure et classique, car, d'une part, la CA et la CU ne se sentent pas responsables et ignorent le tri, et d'autre part, il y a un environnement industriel qui doit le gérer. Il souligne que lorsqu'en gouvernance un tel sujet ne fait pas partie des objectifs, et c'est le cas ici dans les deux intercommunalités, notamment pour la CA qui a la volonté de réduire son budget de collecte pour acheter des fonctionnaires, cela pose un problème de fond qu'il ne faut pas avoir peur de traiter. Il insiste sur le fait que ses propos fassent bien partie du compte-rendu, car il les assume.

**Monsieur LE BEULZE** intervient et indique que ce volume de refus de tri termine à l'incinération, or il a fallu payer le tri et il faut également payer l'incinération ce qui entraîne un coût considérable rapporté à la tonne. Il ajoute que chaque fois que des erreurs de tri sont évitées, cela limite le doublement du coût de traitement du même tonnage. Il fait observer que c'est un levier économique important qui représente 25 % des 17 000 tonnes pour lesquelles le prix, l'an prochain, sera d'environ 200 € la tonne ; ainsi il s'agirait de rajouter le coût de l'incinération, à savoir 88 € la tonne, pour 25 % de ce volume. Il fait remarquer que les collecteurs vont devoir prendre conscience qu'ils ont le choix, pour un coût équivalent, entre faire de la pédagogie ou payer l'erreur de tri et que l'un est vertueux dans une démarche et l'autre moins.

**Monsieur LEPERT** fait remarquer que cela fait six ans que les mêmes propos sont tenus et que le problème est toujours présent. Il souligne qu'il n'en veut à personne, mais que chacun a des objectifs qui sont discordants. Il ajoute que, d'un côté il y a un environnement industriel qui optimise et de l'autre une collecte qui finalement n'a pas d'objectif de tri.

**Monsieur LE BEULZE** précise que, pour encourager cette idée, c'est également un handicap concernant la relation entre le syndicat et le délégataire, car ce dernier a des objectifs au titre d'une DSP (délégation de service public) de qualité de tri, mais qu'il ne parvient pas à les atteindre, car le geste du tri se dégrade fortement entraînant une moins bonne qualité de tri réalisé par les usagers avant l'entrée dans l'usine.

**Le Président** souligne que les gouvernances respectives, à savoir VALOSEINE, la CA et la CU se rapprochent et c'est nécessaire. Il informe que des discussions ont déjà eu lieu avec la CU, notamment avec Monsieur CHAMPAGNE, présent ce soir, et que les mêmes sont prévues avec la CA. Il ajoute que les dispositifs de mise en place, impactant à la fois la CU et VALOSEINE, pour l'extension de consignes de tri ont déjà été longuement discutés avec la CU, ce qui était indispensable.

**Monsieur BARRON** fait observer qu'il y a un problème d'accès aux déchetteries notamment pour les zones d'habitat collectif, car souvent les habitants ne demandent pas les cartes d'accès et beaucoup ne savent même pas qu'elles sont ouvertes plus longtemps. Il ajoute qu'il y a une vraie communication à mettre en place sur cet habitat collectif. Il fait aussi remarquer que les habitants ne font pas la démarche, car ils peuvent rencontrer des problèmes pour transporter les encombrants et souligne qu'il est plus facile de commander un matelas sur internet, qui sera livré, que de s'en débarrasser. Il signale qu'il faut mettre en place, avec les gestionnaires de cet habitat collectif, un certain nombre de dispositifs pour optimiser ces possibilités de récupération, et pourquoi pas, valoriser un peu plus ces encombrants.

**Monsieur LE BEULZE** souligne qu'il est important de rappeler que ce sont les adhérents qui ont la compétence collective et que le syndicat possède des moyens d'action uniquement sur le traitement. Il ajoute que le réel sujet des encombrants a été identifié. Il signale que, de plus, la TGAP est très élevée sur la mise à l'enfouissement et que, dans l'optimisation du contrat avec SEPUR, qui sera probablement l'organisme qui traitera 100 % des déchets de VALOSEINE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de nouveaux objectifs ont été fixés, notamment l'obligation de capacité à valoriser énergétiquement les encombrants qui représentent un gisement global de 10 000 tonnes, dont 5 000 tonnes peuvent être incinérées pour faire de la valorisation énergétique. Il informe que cela a été imposé à SEPUR, qui s'est doté d'un broyeur à encombrants, permettant, après leur tri et l'extraction de ce qui peut être valorisé par recyclage des matières, de valoriser énergétiquement 50 % du gisement restant. Il indique qu'une fraction congrue, dont l'objectif est de 10 %, continuerait à aller à l'enfouissement. Il fait remarquer que c'est donc un effet mécanique d'apport de déchets supplémentaires apportés sur l'usine d'incinération permettant de produire de l'électricité, de réduction drastique du volume pour lequel une TGAP très élevée était due et, par ailleurs, d'un bilan valorisation énergétique ou matières plus élevé. Il explique que, sur la partie allant à l'incinération, ce qui est issu des encombrants a un pouvoir calorifique (PCI) beaucoup plus élevé que les ordures ménagères. Or, il rappelle que le centre ne peut pas aller au-delà des 5 000 tonnes issues d'encombrants, dans l'UVE actuelle, car, dans le cas contraire, cela générerait de la casse sur les briques à l'intérieur du four. En effet, il souligne qu'il convient de gérer un mélange très précis et d'avoir une attention toute particulière, déjà portée avec la CU et peut-être avec la CA également, à ce qu'il n'y ait pas de plâtre dans les collectes issues des encombrants.

Il résume en soulignant que ce sont les trois indicateurs sur lesquels il est possible d'agir.

Il ajoute que le développement de la sensibilisation, l'ouverture le soir des déchetteries, ou encore la manière dont les encombrants sont collectés, sont du ressort de la CU ou de la CA.

**Madame BUHOT** poursuit la présentation.

**Monsieur LEPERT** fait remarquer que la tendance de fréquentation ne cesse de s'accroître, et demande si, lorsqu'une projection sur 2023 est faite, cette tendance est la même ou pas puisqu'il y a bien une incidence quantitative.

**Monsieur LE BEULZE** indique que ce n'est pas la même évolution exponentielle. Il explique qu'actuellement, la tendance dessine plutôt un plateau. Il aborde également l'accès à la déchetterie AZALYS, et informe que le regroupement des deux déchetteries en une seule ainsi que l'éloignement de la RD112 pour éviter des problèmes de sécurité et d'accès sur le rond-point, sont en projet. Il ajoute que des travaux sont ainsi engagés afin que cette déchetterie CYRENE puisse avoir la capacité d'accueillir la totalité des tonnages sur un seul et même lieu. Il fait observer que cela devrait sérieusement améliorer la circulation.

**Madame BUHOT** informe les élus que les travaux en déchetterie CYRENE sont prévus sur le premier semestre 2023 avec un projet de fermeture de la déchetterie AZALYS au 30 juin 2023.

**Monsieur CHAMPAGNE** souligne qu'il y a un effet « augmentation des accès à la déchetterie », mais suppose qu'il y a également un effet « Covid » entre 2020 et 2021 et il demande s'il est possible de les distinguer.

**Monsieur LE BEULZE** répond qu'en 2021 l'effet « Covid » n'est pas important et que c'est surtout l'effet d'ouverture de l'accès à tous les habitants du territoire qui est significatif. Il explique qu'il suffisait d'être un habitant de la CU ou de la CA pour avoir accès à cette déchetterie et que, même s'il s'agit peut-être d'un problème géographique, cela a généré l'essentiel de l'augmentation de la fréquentation et des volumes. Il ajoute que les autres déchetteries situées sur le territoire de la CU ont dû connaître des baisses de fréquentation. Par contre, il confirme que l'effet « Covid » a été important en 2020.

Sans autres questions sur les déchetteries, **Madame BUHOT** donne la parole à **Monsieur FRANCHINO**, AMO NALDEO Stratégies publiques, qui présente le bilan financier 2021 de VALOSEINE.

Sans questions, le comité syndical prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.

## COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

**Le Président** présente les décisions suivantes :

### **Décision n° 11/2022**

*Objet : Marché SID19C – Traitement des encombrants lot 1 et lot 2 – Avenant 1 d'actualisation des prix*

*Ainsi que le prévoit le dispositif contractuel initial, il a été décidé :*

- *d'actualiser les prix unitaires du marché SID19C lot 1 et du marché SID219C lot 2, pour tenir compte de l'évolution des taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), aux prix unitaires suivants :*
  - 2020 : 25 euros pour l'enfouissement et 3 euros pour l'incinération ;
  - 2021 : 37 euros pour l'enfouissement et 8 euros pour l'incinération ;
  - 2022 : 45 euros pour l'enfouissement et 11 euros pour l'incinération.

*Les taux 2023 n'étant pas encore connus, ils seront automatiquement répercutés et les prix unitaires automatiquement actualisés sur justificatifs du titulaire.*

- *de signer, en conséquence, avec le prestataire SEPUR, sis ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon, un avenant n°1 au marché SID19C lot 1 et un avenant n° 1 au marché SID219C lot 2.*

*Cette actualisation est sans incidence financière juridique du fait que ces marchés sont conclus sans montant maximum annuel et que la modification induite est prévue dans les documents contractuels initiaux, conformément à l'article L2194-1-1° du code de la commande publique.*

### **Décision n° 12/2022**

*Objet : Marché SID22J – Remise en état de fonctionnement et remplacement des bouteilles du brouillard d'eau du centre Cyrène – Signature*

*Il s'est avéré nécessaire de procéder aux travaux de remise en état et au remplacement des 5 bouteilles de CO2 du brouillard d'eau, dispositif de sécurité incendie, du centre Cyrène pour des raisons de sécurité incendie ;*

*Dans ce cadre, il a été décidé de confier cette prestation à la société Siemens SAS, sis 15-17 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay.*

*Montant forfaitaire de la prestation : 11 270,50 euros HT, soit 13 524,60 euros TTC.*

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

## **CREATION - SUPPRESSION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le syndicat VALOSEINE est accompagné, depuis plusieurs années, dans le cadre de sa gestion, par la société IL INGENIERIE. Une ré-internalisation de ces missions est en cours et va se poursuivre en 2023 avec la cessation de cette collaboration.*

*Dans le même temps, la tension actuelle sur le marché de l'emploi n'a pas permis de pourvoir le poste d'Ingénieur environnement créé en début d'année. Cela amène donc à revoir l'organisation et à repenser les missions exercées par chacun.*

*Afin de mener à bien cette ré-internalisation, il conviendrait de créer un poste d'agent de gestion financière et comptable, chargé du suivi des tonnages des DSP, de la facturation aux adhérents, des déclarations aux éco-organismes, etc...*

*Par ailleurs, afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la réalité de l'existant et consécutivement à la saisine du comité technique ayant approuvé ce projet, il convient de procéder à la suppression de 3 postes existants, suite à la fusion entre le SIDRU et le SIVaTRU.*

*Il est donc proposé :*

- *de créer un poste d'agent de gestion financière et comptable, chargé du suivi de la facturation et des tonnages. Ce poste appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et est à temps complet ;*
- *et de supprimer :*
  - *Le poste d'Ingénieur collecte - tri du cadre d'emploi des ingénieurs et non pourvu depuis la fusion des 2 structures ;*
  - *Le poste de Responsable des ambassadeurs de tri du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, dont le titulaire du poste est en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2018 ;*
  - *Le poste de Responsable des finances du cadre d'emploi des attachés territoriaux et non pourvu depuis la fusion des 2 structures.*

*Les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.*

*Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.*

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité la création - suppression de postes - modification du tableau des effectifs.

## **AUTORISATION DE RECRUTER EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Dans le cadre de la poursuite de ses actions de communication à destination du grand public et des scolaires, VALOSEINE souhaite renforcer les effectifs du service communication d'UNILYS par le recours à un contrat d'apprentissage.*

*Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).*

*L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.*

*L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.*

*La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ; Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes apprentis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.*

*Le comité est appelé à délibérer sur cette proposition.*

**Le Président** fait remarquer que les objectifs dans le domaine de la communication sont importants et vont se concrétiser rapidement sur le début de l'année.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'autorisation de recruter en contrat d'apprentissage.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales et les EPCI adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...) à l'égard de leur personnel fonctionnaire (stagiaire et titulaire).*

*Actuellement, le contrat groupe, qui compte environ 600 collectivités et EPCI, représentant 42 000 agents, dont le SI VALOSEINE, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.*

*Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Il concernera les agents CNRACL et les risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée et maladie ordinaire.*

*Dans le cadre de la nouvelle procédure négociée et pour une couverture identique au contrat précédent, le taux de cotisation proposée sera de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus), avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire, soit 1,21% de plus que le précédent contrat. Cela représente, à titre indicatif, une cotisation annuelle d'environ 6 300 €.*

*Les frais du CIG s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé, soit environ 120 € par an.*

*Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 5,29 % de la masse salariale assurée, avec une franchise identique.*

*Le syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.*

*Il est donc proposé au comité d'autoriser le Président à adhérer à ce nouveau contrat groupe d'assurance statutaire et de signer le bon de commande.*

*Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.*

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

**Le Président** donne la parole à Monsieur VENUS pour présenter les trois délibérations suivantes.

**Monsieur VENUS** fait observer que l'objectif de ces avenants est de réadapter les détails des contrats existants sur la fin de la délégation de service public du centre de tri le 30 juin 2023 et éventuellement de pouvoir les prolonger pour se mettre en adéquation avec la durée de l'éco organisme CITEO qui est en prolongation temporaire et qui peut continuer jusqu'à fin 2025.

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT PAPREC DE REPRISE DES RESINES PLASTIQUES PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DE VALOSEINE**

**Monsieur VENUS** présente le rapport qui est le suivant :

*Le syndicat VALOSEINE a signé, avec la société PAPREC, un contrat de reprise de résines plastiques issues du tri de ses collectes sélectives de VALOSEINE ; ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.*

*Parallèlement, le contrat d'Actions aux Performances avec CITEO arrive également à échéance le 31 décembre 2022, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.*

*Pour mémoire, le cadre réglementaire de l'Extension des Consignes de Tri (ECT), précisé par les lois LTECV (n°2015-992), et AGEV (n°2020-105) impose aux collectivités le déploiement opérationnel*

de l'ECT au plus tard le 1er janvier 2023, pour tous les centres de tri de collectes sélectives du territoire français.

Ainsi les territoires, dont VALOSEINE fait partie, qui ne disposeraient pas d'une solution de tri définitive en ECT au 1er janvier 2023, doivent impérativement mettre en œuvre un « modèle transitoire de tri en ECT » ; la fin programmée de ce modèle transitoire de tri étant fixée au 31 décembre 2025.

Afin de se conformer à ces obligations, le centre de tri CYRENE de VALOSEINE, situé à Triel-sur-Seine (78) passera donc en « solution transitoire » pour le **tri des emballages plastiques en ECT**, selon le modèle CITEO à 2 standards, à compter du 1er janvier 2023, et produira ainsi les flux d'emballages plastiques suivants :

- PET clair bouteilles & flacons (B&F) ;
- PEHD/PP bouteilles & flacons, pots et barquettes (B&F + P&B) ;

Et désormais, les 2 nouveaux flux :

- Films et sacs plastiques ;
- Flux développement (comprenant le PET foncé bouteilles & flacons, pots et barquettes ; PS pots & barquette ; PET clair pots & barquettes monocouche ; Barquettes PET multicouche).

A compter du 1er janvier 2023, seuls les flux de PET clair et PEHD/PP seront repris par le REPRENEUR PAPREC, tandis que les 2 nouveaux flux « films » et « flux développement » feront l'objet d'un contrat de reprise entre VALOSEINE et CITEO, dont les nouvelles modalités contractuelles ne sont pas connues à la date d'édition de la présente délibération.

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objets :

- D'ajouter des résines plastiques au contrat de reprise liant VALOSEINE et son REPRENEUR PAPREC, en définissant les conditions techniques et financières de reprise de ces flux ;
- De revaloriser les conditions financières de reprise des flux PET et PEHD/PP produits jusqu'au 31 décembre 2022 sur le centre de tri CYRENE, puis des nouvelles résines plastiques dans le cadre de la solution transitoire ;
- De **prolonger le contrat de reprise entre VALOSEINE et son REPRENEUR PAPREC pour le faire coïncider avec la durée résiduelle de l'agrément transitoire de CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2023 minimum**, et possiblement jusqu'au 31 décembre 2025, date correspondant à la fin de période transitoire.

Il est donc proposé de signer l'avenant N°2 prolongeant le contrat de reprise avec la société PAPREC pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2023, et reconductible tacitement, si besoin est, 1 fois un an puis deux fois 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum (fin de la période transitoire).

Il est demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant N°2 au contrat PAPREC.

**Monsieur VENUS** précise que les PET sont les bouteilles d'eau ordinaires en plastique transparent et que les PEHD/PP sont les bouteilles opaques qui ont de la valeur.

Il indique que les films et sacs plastiques doivent être triés, mais ne rapportent rien.

Il signale que le flux développement est imposé par CITEO et dans lequel le PET foncé a un peu de valeur. Il explique que l'espoir de CITEO est que les repreneurs achèteront ce flux pour bénéficier du PET foncé même s'il sera accompagné de PET difficiles à valoriser. Il précise que CITEO va les prendre au syndicat, mais ne les paiera pas.

Il fait observer que CITEO fait un pari sur l'avenir qui peut s'avérer utile et qu'ils supposent qu'à force d'accumuler des volumes significatifs, des industriels finiront par trouver les moyens de les valoriser.

**Monsieur LEPERT** demande s'il y a des changements de prix dans les avenants.

**Madame BUHOT** indique qu'il y a une revalorisation à la hausse sur PAPREC qui a fait une offre commerciale intéressante au syndicat sur les plastiques, malgré le contexte économique plutôt défavorable. Elle explique que les prix de différentes résines vont être revalorisés à partir du 1er janvier 2023 et qu'une revalorisation rétroactive au 1er juillet 2022 a été proposée. Elle souligne que cette revalorisation représente entre 5 000 € à 10 000 € de recettes par mois en fonction de la variation du tonnage et de l'indice.



**Monsieur LE BEULZE** informe que CITEO a trouvé un industriel et qu'une première usine a été retenue, dans le cadre d'un appel à projets, pour travailler sur le traitement de ce flux développement et qu'elle est dans le Jura.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'avenant n°2 au contrat PAPREC de reprise des résines plastiques provenant des collectes sélectives de VALOSEINE.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>AVENANT N°3 AU CONTRAT SUEZ DE REPRISE OPTION FEDERATION SUR LES MATERIAUX ISSUS DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET TRAITEMENT DES MACHEFERS</b></p> |
|--|

**Monsieur VENUS** présente le rapport qui est le suivant :

*Le syndicat VALOSEINE a signé, avec la société SUEZ, un contrat de reprise, option fédération, des emballages fibreux et métalliques (cartons, gros de magasin, ELA, boîtes de conserves, canettes ...) issus du tri des collectes sélectives de VALOSEINE et du traitement des mâchefers ; ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.*

*Parallèlement, le contrat d'Actions aux Performances avec CITEO arrive également à échéance le 31 décembre 2022, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.*

*Pour mémoire, le cadre réglementaire de l'Extension des Consignes de Tri (ECT), précisé par les lois LTECV (n°2015-992), et AGEV (n°2020-105) impose aux collectivités le déploiement opérationnel de l'ECT, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les centres de tri de collectes sélectives du territoire français.*

*Ainsi les territoires, dont VALOSEINE fait partie, qui ne disposeraient pas d'une solution de tri définitive en ECT au 1<sup>er</sup> janvier 2023, doivent impérativement mettre en œuvre un « modèle transitoire de tri en ECT ». La fin programmée de ce modèle transitoire de tri étant fixée au 31 décembre 2025.*

*Afin de se conformer à ces obligations, le centre de tri CYRENE de VALOSEINE situé à Triel-sur-Seine (78) passera donc en « solution transitoire » pour **le tri des emballages en ECT**, le modèle CITEO à 2 standards, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et produira ainsi les flux d'emballages métalliques suivants, intégrant désormais les « petits métaux », comme suit :*

- Boîtes, canettes et aérosols en acier, y compris les « petits aciers », de type capsules de bouteilles, ... etc ;
- Boîtes, canettes et aérosols en aluminium, y compris les « petits aluminiums » de type dosettes de café, opercules métalliques, ...etc.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les flux d'emballages fibreux et métalliques, ainsi modifiés, seront repris par le REPRENEUR SUEZ.*

*Dans ce cadre, le présent avenant a pour objets :*

- De reconduire à l'identique, malgré un contexte économique défavorable, les conditions financières existantes du contrat de reprise de ces emballages, sauf pour les flux gros de magasin (GM) et Emballages Liquides Alimentaires (ELA) ;
- De revaloriser légèrement les conditions financières de reprise des flux emballages fibreux suivants (GM et ELA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 malgré un contexte économique défavorable ;
- De **prolonger le contrat de reprise entre VALOSEINE et son REPRENEUR SUEZ pour le faire coïncider avec la durée résiduelle de l'agrément transitoire de CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2023 minimum**, et possiblement jusqu'au 31 décembre 2025, date correspondant à la fin de période transitoire.

*Il est donc proposé de signer l'avenant n°3, prolongeant le contrat de reprise avec la société SUEZ, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et reconductible tacitement, si besoin est, 1 fois un an puis deux fois 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum (fin de la période transitoire).*

*Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 au contrat SUEZ.*

**Monsieur VENUS** informe les élus que les dosettes de café pourront bientôt être placées dans la poubelle jaune et qu'elles seront revalorisées. Il rappelle que les ELA sont les emballages liquides alimentaires, à savoir les boîtes rectangulaires de lait ou de soupe.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'avenant n°3 au contrat SUEZ de reprise option fédération sur les matériaux issus du tri des collectes sélectives et traitement des mâchefers.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT SEMARDEL DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET DE L'INCINERATION OPTION FEDERATION**

**Monsieur VENUS** présente le rapport qui est le suivant :

*Le syndicat VALOSEINE a signé, avec la société SEMARDEL, un contrat de reprise, option fédération, des aluminiums mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères et refus de tri de collectes sélectives ; ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.*

*Parallèlement, le contrat d'Actions aux Performances avec CITEO, comprenant des soutiens financiers aux mâchefers aluminium issus de l'incinération, arrive également à échéance le 31 décembre 2022, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.*

*Dans ce cadre, le présent avenant a pour objets :*

- *De reconduire à l'identique, les conditions financières existantes du contrat de reprise des mâchefers aluminium issus de l'incinération des ordures ménagères et des refus de tri de collectes sélectives, cela malgré un contexte économique défavorable et une majoration de la distance de transport des mâchefers depuis la plate-forme de traitement d'Argenteuil (95) ;*
- *De **prolonger ce contrat de reprise entre VALOSEINE et son REPRENEUR SEMARDEL pour le faire coïncider avec la durée résiduelle de l'agrément transitoire de CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2023 minimum, et possiblement jusqu'au 31 décembre 2025, date correspondant à la fin de période transitoire de l'ECT.***

*Il est donc proposé de signer l'avenant n°1 prolongeant le contrat de reprise des aluminiums mâchefers avec la société SEMARDEL pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et reconductible tacitement, si besoin est, 1 fois un an puis deux fois 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.*

*Il est demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 au contrat SEMARDEL.*

**Monsieur VENUS** explique qu'actuellement ces mâchefers d'incinération partent pour maturation sur la plateforme VALOMAT à Triel. Il fait remarquer que cette dernière appartient à VEOLIA, ce qui ne satisfait pas SUEZ. Ainsi, il explique que ces derniers ont proposé de transférer ces mâchefers sur une plateforme SUEZ située à côté de l'usine d'incinération AZUR à Argenteuil, usine bien connue du syndicat et visitée avec Monsieur LE BEULZE et lui-même et qui effectue son propre traitement de mâchefer. Il informe les élus que les arrangements d'enlèvement changent, à savoir la moitié auprès d'AZALYS et la moitié sur site d'AZUR, mais que, progressivement, ces mâchefers seront complètement basculés à AZUR pour avoir une meilleure valorisation.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité l'avenant n°1 au contrat SEMARDEL de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives et de l'incinération option fédération.

**CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE LAMPES, COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

**Madame BUHOT** présente le rapport qui est le suivant :

*Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement, à savoir les déchets issus des lampes usagées, a été mise en place par le syndicat VALOSEINE.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, et Ecosystem et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (OCAD3E), d'autre part, est modifiée quant à la reprise des déchets issus de lampes collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.*

Les principaux changements sont les suivants :

**- Périmètre de la coordination :**

Désormais OCAD3E n'assure plus de mission de coordination à l'égard d'Ecosystem en ce qui concerne les lampes usagées. Par conséquent la convention relative aux lampes usagées collectées, conclue entre VALOSEINE et OCAD3E par délibération 030221-5 du 12 février 2021, n'est pas renouvelée. Un acte de cessation proposé par OCAD3E permet de concrétiser cet arrêt.

**- Contractant de la collectivité :**

Désormais le seul contrat conclu au titre de la collecte des déchets issus de lampes est signé entre la collectivité et Ecosystem.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, à savoir les déchets issus des lampes usagées.

VALOSEINE souhaite maintenir son plan d'actions visant à :

- Améliorer la propreté de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place, notamment, une collecte séparée des déchets issus des lampes, sur ses 2 déchetteries des centres AZALYS et CYRENE ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Il est donc proposé de :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et VALOSEINE pour les déchets issus des lampes ;
- Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint en annexe ;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- Autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem ;

Le comité est appelé à statuer sur ces propositions.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

|  |
|--|
| <p align="center"><b>CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E), COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS</b></p> |
|--|

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement, à savoir tous les DEEE ménagers à l'exception des lampes et des panneaux photovoltaïques, a été mise en place par le syndicat VALOSEINE.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, et les éco-organismes (Ecologic et Ecosystem) et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (OCAD3E), d'autre part, est modifiée quant à la reprise des DEEE ménagers collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.

*Ecologic et Ecosystem sont les deux éco-organismes agréés en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1,2,4,6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.*

*Les principaux changements sont les suivants :*

**- Périmètre de la coordination :**

*Désormais OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'à l'égard d'Ecosystem et d'Ecologic en ce qui concerne les DEEE.*

*OCAD3E a partagé les obligations de collecte entre ECOLOGIC et ECOSYSTEM selon une répartition géographique du territoire national, qui a été élaborée en concertation avec des représentants de l'AMF, du CNR et d'AMORCE.*

*Celle-ci a été réalisée de manière à n'opérer aucun changement.*

**- Contractant de la collectivité :**

*Désormais ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités, mais l'éco-organisme référent (ECOLOGIC pour VALOSEINE).*

*Le contrat est par ailleurs signé par l'autre éco-organisme (ECOSYSTEM), afin seulement de s'engager à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné comme éco-organisme référent par OCAD3E.*

*Ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les compensations financières. Les titres exécutoires devront être libellés à l'attention de l'éco-organisme référent, et seront payés à la collectivité par ce dernier.*

**- Nouveau barème du contrat :**

*Le nouveau barème comporte des évolutions qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations :*

- Evolution des montants du forfait fixe ;*
- Evolution des montants des soutiens variables et valorisation des flux massifiés et du sur-tri des Petits Appareils Mélangés (PAM) ;*
- Renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des déchets d'équipements électriques et électroniques en proposant des dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéosurveillance en déchetterie ;*
- Contribution à la mise en place et au fonctionnement des zones de réemploi en déchetterie ;*
- Evolution des montants des forfaits financiers au titre des actions de communication et de sensibilisation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques.*

*VALOSEINE souhaite maintenir son plan d'actions visant à :*

- Améliorer la propreté de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;*
- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques, sur ses 2 déchetteries des centres AZALYS et CYRENE ;*
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;*
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.*

*Dans ce cadre, le syndicat souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.*

*Il est donc proposé de :*

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et VALOSEINE pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ;*
- Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint en annexe ;*
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;*
- Autoriser la signature de ce contrat avec Ecologic ;*

**Madame BUHOT** répond qu'il y aura de petits soutiens financiers sur la communication d'un montant de 1000 à 2000 € par an maximum.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

|  |
|--|
| <b>ECO-MOBILIER DEVIENT ECOMAISON - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES JOUETS ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN (ABJ)</b> |
|--|

**Madame BUHOT** présente le rapport qui est le suivant :

*L'Eco-organisme ECO-MOBILIER, déjà agréé depuis 2013 pour la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) Mobilier et literie, a obtenu son agrément 2022-2027 pour trois nouvelles filières :*

- *Articles de Bricolage et jardin (ABJ)*
- *Jeux et jouets*
- *Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)*

*C'est pourquoi il change de nom pour devenir dorénavant « ECOMAISON ».*

*Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin ainsi que les jouets, pour la période 2022-2027, a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin ainsi que des jouets par ECOMAISON sur le territoire de la collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées séparément (collecte par ECOMAISON) et pour les tonnes collectées non séparément (collecte par la collectivité).*

*Ces nouvelles filières REP faisant l'objet de contrats indépendants de la filière Mobilier, VALOSEINE doit contractualiser avec ECOMAISON pour permettre leur mise en place sur les déchetteries AZALYS, CYRENE, Saint-Germain-en-Laye (CA SGBS) et d'obtenir les soutiens ci-dessous :*

|   | <b>ABJ et/ou Jouets</b>  |
|---|--|
| <b>Zone Réemploi</b>                              | Forfait annuel<br><b>200€ par Zone réemploi</b>                  |
| <b>Flux gérés par la Collectivité</b>             | Soutien financier variable                                       |
| <b>Benne(s) Eco-mobilier</b>                      | Mutualisé avec DEA<br>Application barème DEA<br>20€/t en moyenne |
| <b>Contenant haut de quai pour les ABJ/Jouets</b> | Forfait annuel<br><b>150€ par déchèterie équipée</b>             |
| <b>Communication</b>                              | Mise à disposition d'outils                                      |

*Pour ce qui concerne la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, le contrat sera communiqué ultérieurement.*

*Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.*

**Madame BUHOT** précise que concernant « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) » l'agrément se fera courant 2023.

A la question d'un élu, elle répond qu'il s'agit des nouvelles REP (Responsabilité Elargie de Producteur) qui viennent d'émerger. Elle signale que le syndicat va s'efforcer, dans le cadre des travaux d'extension de la déchetterie CYRENE, de consacrer une surface de tri pour ces nouveaux déchets. Elle fait remarquer que, pour le moment, les REP ne sont pas très exigeantes et qu'il est possible de collecter ces déchets et de les faire reprendre en mélange avec des déchets de mobilier, mais elle ajoute qu'il est préférable que les établissements le pouvant créent leur propre surface. Elle signale qu'un petit soutien financier est accordé si le site est capable de créer une zone spécifique d'accueil, comme précisé dans la délibération.

**Monsieur VENUS** fait observer qu'il est utile, dans les déchetteries dans lesquelles c'est possible, d'installer un bac « jouets » à destination des utilisateurs. Il indique qu'à Saint-Germain-en-Laye, en partenariat avec Ecologic, des petites bornes de collecte de D3E, similaires aux bornes « le relais » pour les vêtements, ont été installées pour y déposer des PC portables, des téléphones, des câbles ou des chargeurs et que cela fonctionne bien. Il fait remarquer que c'est forcément un point d'apport volontaire, soit en déchetterie, soit dans la rue.

**Madame BUHOT** rappelle que le syndicat sera soutenu, comme pour les mobiliers, à 20 € la tonne.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ECO-MOBILIER devient ECOMAISON - signature d'un contrat territorial de collecte des jouets et des articles de bricolage et jardin (ABJ).

|   |
|---|
| <p align="center"><b>CONVENTION 2023 DE COOPERATION RELATIVE AU TRAITEMENT ET A LA<br/>VALORISATION DES DECHETS ENTRE VALOSEINE ET LE SMIRTOM</b></p> |
|---|

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le Syndicat VALOSEINE et le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM) se sont rapprochés afin de poursuivre en commun plusieurs objectifs d'intérêt général. Cette volonté s'inscrit notamment dans la poursuite des préconisations du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) approuvé par le Conseil régional d'ILE-DE-FRANCE par délibération en date du 21 novembre 2019.*

*Ce plan prévoit notamment :*

- de limiter les distances de parcours de déchets ;*
- d'optimiser les coûts liés à la logistique ;*
- de favoriser la coopération entre collectivités publiques pour faire face à la fragmentation des territoires.*

*C'est dans cette perspective qu'a été conclue la convention 2022-2023 de coopération relative au traitement et à la valorisation des déchets entre VALOSEINE et le SMIRTOM, pour une exécution du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 juin 2023.*

*Cette convention a pour objet :*

- Apport de tonnages ordures ménagères résiduelle (OMR) pour le site AZALYS jusqu'au 30/06/2023 inclus ;*
- Apport de tonnages d'emballages ménagers recyclables (EMR) et verre pour le site Cyrène jusqu'au 30/06/2023 inclus ;*
- Apport des tonnages cartons issus de déchetterie du SMIRTOM ;*
- Accès des professionnels relevant de la déchetterie AZALYS de VALOSEINE à la déchetterie de Vigny du SMIRTOM.*

*A ce jour, il convient de formaliser la poursuite des relations entre le Syndicat et le SMIRTOM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette entente prend d'autant plus d'importance dans le cadre des projets de modernisation du centre Cyrène dans le contexte national de l'extension des consignes de tri.*

*La nouvelle convention de coopération s'exécuterait pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, reconductible tacitement quatre fois un an et aurait pour objet :*

- la mutualisation des apports sur l'unité de tri du centre CYRENE, sise à Triel-sur-Seine, appartenant à VALOSEINE,*
- la mutualisation des apports sur le centre AZALYS, sis à Carrières-sous-Poissy, appartenant à VALOSEINE.*

*Les conditions précises d'exécution, incluant les tarifs applicables, sont précisées dans le projet de convention.*

*Par conséquent, il est demandé au comité d'approuver la nouvelle convention de coopération et d'autoriser le Président à la signer, étant précisé que sa rédaction peut encore évoluer à la marge, sans atteinte au fond, en fonction de suggestions à recevoir des autres parties signataires, en particulier concernant la consolidation du caractère réciproque de la convention.*

**Le Président** souligne qu'un partenariat privilégié s'est mis en place et que l'objectif est, d'une part, de contractualiser ce plan sur le long terme, car il est étroitement lié aux évolutions souhaitées sur le centre de tri CYRENE et, d'autre part, de sécuriser techniquement et financièrement les apports qui pourront être amenés sur le centre de tri. Il fait observer que c'était un élément important qui va conditionner nécessairement le format du contrat d'exploitation à venir sur le centre. Il indique que des discussions ont été entamées avec le SMIRTOM, dont il a rencontré le Président dans le cadre de sa prise de fonction.

Il souligne que ce partenariat, qui s'est construit dans la confiance et avec la perspective de développer ensemble un certain nombre d'actions, n'est pas neutre, car il représente un peu moins de 55 000 habitants, trois intercommunalités sur le Vexin et plus de 70 communes. Il précise que c'est la raison pour laquelle cette convention sur dix ans à minima est proposée, avec une possibilité de la poursuivre sur quatre années supplémentaires et qu'elle s'inscrit dans la logique du cadre voulu dans le plan régional sur les déchets, à savoir mutualiser au mieux au-delà même des territoires respectifs.

Il insiste sur le fait que ce contrat est une coopération voulue et décidée et, à ce titre, il rappelle que, dans la proposition de prix 2023, il a été souhaité d'aligner les prix du SMIRTOM sur les prix VALOSEINE. Il fait remarquer que les élus ont pu noter que la gouvernance proposée avec le SMIRTOM est un peu spécifique, mais qu'elle semble nécessaire pour un tel partenariat de confiance et financier. Il ajoute que VALOSEINE a voulu instaurer, au sein de cette convention, une manière de fonctionner transparente vis-à-vis du SMIRTOM et c'est pourquoi un article de ce texte est dédié à la vie de la convention et à sa gouvernance.

Il informe les élus que les services respectifs des deux syndicats se sont rencontrés et que les tarifs 2023 ont été partagés en prévision. Il souligne que le SMIRTOM souhaite vraiment s'engager, ce que lui a confirmé son Président il y a quelques jours. Il précise que c'est l'assurance, à la fois sur le centre de tri et sur AZALYS, de recevoir un certain nombre de tonnages et ajoute que toutes les questions qui se posent sur l'évolution du centre de tri sont aussi étroitement liées à ce qui est contractualisé de manière forte et longue avec le SMIRTOM.

Il remercie les services de VALOSEINE pour le travail mené dans une relation de confiance avec le SMIRTOM et ajoute que tous ces éléments sont particulièrement appréciés dans les deux syndicats.

**Monsieur LEPERT** demande si des discussions ont eu lieu avec la CA et la CU sur ce partenariat et sa gouvernance afin qu'elles soient bien conscientes des éléments de cette convention. Il fait remarquer que, ce soir, ce sont les élus qui sont les décideurs, mais qu'il est important d'alerter les deux intercommunalités, à minima par écrit.

**Monsieur VENUS** répond que, concernant la Communauté d'Agglomération, Monsieur CASERIS et lui-même ont rencontré Monsieur FOND il y a quelques mois, après le décès de Monsieur GRIS et avant l'élection du nouveau Président, afin de lui expliquer ce vers quoi VALOSEINE se dirigeait et il lui a été clairement indiqué qu'un contrat serait signé avec le SMIRTOM du Vexin, car le syndicat avait besoin de gisements de tonnages pour le centre de tri et que le SITRU n'avait pas poursuivi.

**Monsieur LEPERT** répète qu'il serait judicieux de lui rappeler que cette convention est signée.

**Monsieur VENUS** confirme qu'une nouvelle rencontre pour lui présenter aura lieu, même s'il souligne que, pour lui, il ne voit pas le problème de cet élargissement de gisements avec le SMIRTOM.

**Monsieur LEPERT** souligne qu'effectivement il n'y a pas de problème aujourd'hui, mais il ajoute que, pour soutenir Le Président dans l'avenir, il est certain que, dans les quatre à cinq ans qui viennent, ces collectivités diront qu'elles n'étaient pas au courant. Il répète qu'il faudrait officialiser cet accord et suggère qu'un document soit adressé à la CA et à la CU afin qu'elles puissent en accuser réception.

**Le Président** fait observer que ces propos s'inscrivent dans ce qu'il a évoqué précédemment sur la manière incontournable de fonctionner avec les deux intercommunalités. Il souligne la nécessité, en matière de gouvernance, de se rencontrer beaucoup plus fréquemment pour les informer de la feuille de route de VALOSEINE comme il l'a fait, fin octobre, avec Monsieur CHAMPAGNE et la Présidente de la CU. Il rappelle, qu'au sein de cette CU, la convention actuelle avec le SMIRTOM était connue et que sa concrétisation s'inscrit dans une logique. Il informe que la même information se fera au niveau de la CA. Il ajoute que ce type d'éléments sera précisé régulièrement auprès des intercommunalités, car cela s'inscrit parfaitement dans les relations que VALOSEINE souhaite avoir avec elles.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer qu'en matière de gouvernance rien ne change, puisque les décisions seront toujours prises par le syndicat, en tout cas pour l'instant. Il souligne également que ce partenariat était aussi nécessaire, car le syndicat n'aurait pas obtenu le soutien de CITEO avec les seules tonnages VALOSEINE.

Il ajoute qu'il a été nécessaire de s'adapter pour compenser la disparition du SITRU et que l'éventualité de ne plus être soutenu par CITEO a été un fait déclencheur qu'il est important de signaler aux deux intercommunalités.

Il termine en se réjouissant de la concrétisation de ce partenariat.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité la convention 2023 de coopération relative au traitement et à la valorisation des déchets entre VALOSEINE et le SMIRTOM.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE ACCIDENT ET RISQUES DIVERS 2024-2027**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Depuis plusieurs années, les syndicats intercommunaux Unilys mettent en œuvre un groupement de commandes pour bénéficier de prestations communes d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) et ainsi bénéficier de prestations techniquement et financièrement optimisées.*

*A l'approche de l'échéance du marché 2017-2022, une procédure d'appel d'offres a été lancée début 2022. Une première phase de la démarche a consisté à caractériser précisément la sinistralité et à redéfinir les besoins des syndicats, avec le concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), spécialisé dans cette tâche. La seconde phase consistait à mettre en concurrence les assureurs après publicité.*

*A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été remise et, en conséquence, l'appel d'offres a dû être déclaré infructueux. Après analyse, il s'avère que le secteur concurrentiel des collectivités et établissements publics en matière d'assurances s'est considérablement durci ces derniers mois, les assureurs ne souhaitant plus que rarement se positionner. Après des démarches négociées directement auprès des assureurs, les besoins d'Unilys ont pu être pourvus pour l'année 2023. Ainsi, il est désormais nécessaire de positionner les syndicats pour les prestations assurantielles à compter de 2024.*

*En parallèle, le CIG prépare un groupement de commandes pour les assurances IARD, qui a pour objet la passation, à compter de 2024, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :*

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

*Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé au Syndicat de sélectionner tout ou partie d'entre elles.*

*Le groupement de commandes évite à chaque adhérent de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.*

*Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.*

*À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG comme coordonnateur qui, en cette qualité, a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :*



| <b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>  | <b>Adhésion</b> |
|--|-----------------|
| Jusqu'à 1 000 habitants affiliés                                     | 1 040 €         |
| De 1 001 à 3 500 habitants affiliés                                  | 1 380 €         |
| De 3 501 à 5 000 habitants affiliés<br>Ou EPCI de 1 à 50 agents      | 1 530 €         |
| De 5 001 à 10 000 habitants affiliés<br>Ou EPCI de 51 à 100 agents   | 1 680 €         |
| De 10 001 à 20 000 habitants affiliés<br>Ou EPCI de 101 à 350 agents | 1 730 €         |
| Plus de 20 000 habitants affiliés<br>Ou EPCI de plus de 350 agents   | 1 870 €         |
| Collectivités et établissements non affiliés                         | 2 290 €         |

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il est proposé au comité d'approuver l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD 2024-2027.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027.

**PROLONGATION ET MODIFICATION DES DEUX CONTRATS AVEC CITEO POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AU RECYCLAGE DES EMBALLAGES, ET DES PAPIERS GRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES VALOSEINE**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le syndicat VALOSEINE a signé, avec l'éco-organisme CITEO, deux contrats pour l'action et la performance au recyclage, l'un pour les emballages, l'autre pour les papiers graphiques issus des collectes sélectives de VALOSEINE ; ces contrats sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018 et arrivent à échéance le 31 décembre 2022, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.*

*Le ré-agrément provisoire de CITEO par les pouvoirs publics pour ces DEUX filières étant soumis à un calendrier particulièrement contraint, et envisagé dans un premier temps pour une seule année, CITEO a proposé aux pouvoirs publics de procéder par avenants afin d'alléger la charge administrative des collectivités et leur garantir la continuité des contrats sans vide juridique en respectant leurs contraintes calendaires.*

*Ainsi, par webinar du 2 décembre 2022, CITEO a annoncé tardivement les nouvelles modalités contractuelles relatives aux évolutions réglementaires de ces DEUX contrats CAP, qui sont les suivantes :*

- *La démarche de reconduction contractuelle, aura lieu en 2 temps pour les deux contrats CAP emballages et papiers graphiques :*
  - o *Courant décembre 2022, signature d'un **premier avenant de prolongation**, à l'identique,*
  - o *En début d'année 2023, signature d'un **second avenant de modification** du contrat existant, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
- *Toutes les signatures d'avenants aux contrats CAP de CITEO seront sollicitées exclusivement par voie dématérialisée et uniquement via le portail déclaratif CITEO de VALOSEINE,*
- *Monsieur le président, ainsi que le référent VALOSEINE de CITEO (Madame Buhot) recevront un mail de notification sollicitant les signatures d'avenants à réaliser via le portail CITEO.*

**Dans ce cadre, la présente délibération a pour objets d'organiser les modalités contractuelles de prolongation des contrats CAP existants avec CITEO.**

*Il est donc demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer par voie dématérialisée les futurs avenants de prolongation, puis de modification des deux contrats CAP emballages et papiers graphiques avec CITEO ; ces projets d'avenants seront communiqués à VALOSEINE courant décembre 2022, puis début 2023 (sans mention d'aucune date cible).*

*Il est également demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre(s) document(s) afférent(s) aux contrats CAP CITEO ou à leurs avenants.*

**Madame BUHOT** précise que les contrats CAP sont les Contrats d'Action à la Performance pour le recyclage.

**Monsieur LEPERT** souhaite savoir s'il y a un impact financier.

**Monsieur LE BEULZE** répond que ce serait le cas si le syndicat ne signait pas ces prolongations. Il précise que ces avenants sont la continuité du contrat avec une légère amélioration, puisque la partie concernant le flux développement y sera introduite.

**Monsieur VENUS** précise que c'est l'ensemble des aides CITEO des emballages.

**Madame BUHOT** le confirme et ajoute que, pour continuer à bénéficier des soutiens financiers de l'ordre de 1,7 million par an, il faut signer rapidement comme le préconise CITEO. Elle précise que l'avenant de prolongation est à l'identique et que l'avenant de modification n'est pas encore précis sur ce sujet, mais elle ajoute que seule la valorisation à la hausse est annoncée.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la prolongation et modification des deux contrats avec CITEO pour l'action et la performance au recyclage des emballages, et des papiers graphiques issus des collectes sélectives VALOSEINE.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** souhaite informer les élus sur le sujet du prix de vente de l'électricité. Il souligne qu'il a voulu qu'ils reçoivent tous les documents, dont des courriers envoyés par les différents clubs des déchets, AMORCE et SYCTOM, auxquels il a participé vendredi dernier. Il explique qu'un amendement avait été déposé au Sénat pour plafonner à 60 €/MWh le prix de l'électricité par rapport à une transposition européenne décidée à 180 €. Il fait remarquer que l'Etat français a voulu être plus sévère sur le prix de l'électricité, mais sans bien analyser les conséquences financières engendrées sur les intercommunalités ni les équilibres financiers des syndicats et de leur délégataire. Il souligne que, dans ce cadre, l'ensemble des réseaux, les syndicats intercommunaux, les industriels se sont manifestés depuis au moins quinze jours et qu'un prochain examen est prévu à l'Assemblée Nationale à partir du 10 décembre prochain. Il fait observer que l'effet « réseau » semble commencer à porter ses fruits puisqu'une réunion a été organisée ce matin à Bercy avec les conseillers de Gabriel Attal qui, à priori, semblent avoir compris le fond du sujet. Il signale que c'est à la fois rassurant et inquiétant puisque le ministre du Budget et ses équipes ne l'avaient pas du tout anticipé. Il informe les élus que le prix semblerait se diriger vers 145 €/MWh, comme évoqué précédemment par Monsieur PIERRET. Il rappelle que, dans la perspective budgétaire de VALOSEINE sur 2023 le prix était à environ 115 €. Il indique que l'effet rétroactif n'est pas assuré à l'heure actuelle.

**Monsieur VENUS** confirme les propos du Président, mais ajoute que, dans la réalité, ce prix atteint environ 140 € et que le syndicat s'approche du plafond au-delà duquel il ne gagnera plus rien, car l'Etat récupèrera le surplus.

**Le Président** fait remarquer qu'une réaction assez forte et coordonnée semble s'être produite et qu'elle semble porter ses fruits, mais il répète que l'effet rétroactif semble plus délicat à obtenir et le préoccupe. Il précise qu'il faut continuer à se battre et qu'il a fait passer les éléments aux élus dans un souci de partage maximum des informations, afin de compter sur l'appui de tous.

Il rappelle que c'est un sujet financier très important et souligne les menaces inhérentes, après le déséquilibre financier du budget des syndicats qui gèrent cette partie-là et que les sujets d'évolution et de fiscalité peuvent peser.

Il indique que les élus seront tenus au courant de l'évolution du sujet.

Il informe les élus que la cérémonie des vœux de VALOSEINE aura lieu le 26 janvier prochain à l'usine AZALYS et que des nouveautés pourront y être présentées aux élus.

**Un élu** remercie le Président en ajoutant que les élus peuvent mesurer tout le travail qu'il a effectué.

**Le Président** fait observer que c'est un travail d'équipe, à la fois des élus et des services de VALOSEINE et confirme que c'est effectivement une grosse tâche, notamment pour essayer de faire avancer des sujets qui se précisent pour le début de l'année, comme le réseau de chaleur précédemment évoqué.

**Monsieur LE BEULZE** indique que le prochain comité aura lieu le 13 février 2023 et que le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) 2023 y sera présenté.

**Le Président** remercie les élus pour leur soutien et leur présence et, sans questions diverses, il lève la séance à 21h30.

### **Signatures :**

**François DAZELLE**

Président du syndicat intercommunal

**Michel LEPERT**

Secrétaire de séance